
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 28 février 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 6 mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le **SIX** du mois de **MARS** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N° 25-041
NUMÉRIQUE
CESSION A TITRE GRATUIT DE MATÉRIELS MUNICIPAUX INFORMATIQUES RÉFORMÉS
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ "ENTREPRISE DE VALORISATION ADAPTÉE" (EVA)
CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / EVA
ANNÉES 2025/2028

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mme Sigolène **VINSON**, MM. Pierre **DHARREVILLE**, Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille **DI FOLCO**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Florian **SALAZAR-MARTIN**
M. Mehdi **KHOUBANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Marceline **ZEPHIR**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène **VINSON**
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard **FRAU**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUÉ**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen **BOUSSAHEL**

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck **FERRARO**, Thierry **BOISSIN**, Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

La Commune de Martigues souhaite s'engager dans une démarche de valorisation de ses équipements informatiques à réformer.

Pour cela, elle souhaite renouveler la convention avec la Société "Entreprise de Valorisation Adapté" (EVA) dont le siège social est situé à la Fare-les-Oliviers, afin que celle-ci récupère, à ses frais (alors que jusqu'à présent cette prestation réalisée par des entreprises de recyclage était payante), les équipements informatiques municipaux en fin de vie pour les reconditionner et leur donner une seconde vie.

Ces matériels seront récupérés par la Société "EVA" dans le respect de la législation. Quand cela est possible, ils seront reconditionnés. Dans le cas contraire, et cela est une spécificité d'"EVA", les composants électroniques fonctionnels seront mis de côté afin de créer des équipements nécessitant moins de ressources, comme des bornes d'arcade de "retro-gaming".

Les pièces ou équipements non réutilisables seront dépollués, démantelés et triés en favorisant les circuits de recyclage les plus courts possibles.

Une fois reconditionnés, les équipements et ordinateurs seront ensuite revendus principalement à des entreprises de la filière de l'économie sociale et solidaire, à des écoles et plus généralement au bénéfice de toute action pouvant contribuer à l'inclusion numérique.

En recyclant totalement les équipements amortis, la Société "EVA" permet la réutilisation d'un matériel destiné auparavant à la destruction et ainsi d'économiser les ressources naturelles tout en créant des emplois notamment pour des personnes en rupture d'emploi du fait de leur handicap.

Dans ce contexte, la Commune et la Société "EVA" se proposent de conclure une convention, d'une durée d'un an, s'inscrivant dans les objectifs de développement durable en matière de gestion de déchets électroniques et informatiques, de médiation numérique, d'insertion sociale et de bon usage des finances publiques, poursuivis par la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 20-252 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020 portant approbation d'une convention de partenariat fixant les modalités de reconditionnement des équipements informatiques,

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Commune et la Société "EVA", relatif à la cession de matériels informatiques réformés,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Innovante" en date du 20 février 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 février 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession à titre gratuit de matériels informatiques réformés appartenant à la Commune au profit de la Société "Entreprise de Valorisation Adaptée" (EVA), représentée par Monsieur Olivier ESPAGNAC et dont le siège social est situé à la Fare-les-Oliviers,

- **A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et la Société "EVA" fixant les modalités de la récupération et du reconditionnement des équipements informatiques de la Commune, telle qu'elle figure en annexe,**

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2025 et pourra être prorogée pour une même durée sans pouvoir excéder trois ans.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance



Le Maire

Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX

DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 14/03/2025 16:47:50 +01:00